

Les aides financières 2024 à la rénovation énergétique pour les particuliers

Webinaire

Le 18 Avril 2024



Renaud Peisieu/Nathalie Houdard

Des **conseillers** vous **accompagnent** dans votre projet de **rénovation énergétique en Savoie.**

Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat en Savoie.

Contactez vos conseillers en rénovation énergétique en Savoie

04 56 11 99 00

ou **info@faire73.fr**

Des conseillers experts en rénovation énergétique :

- Aides financières
- Rénovation performante
- Economies d'énergies
- Energies renouvelables

Service **indépendant, gratuit et ouvert à tous** :

- **Conseils** téléphoniques
- **Entretiens** personnalisés
- **Accompagnements** complets de projets
- **Permanences décentralisées** partout en Savoie
- **Animations** (conférences, visites de chantiers...)



Points d'attention

Points d'attention pour obtenir les aides

- 1- Choisir des professionnels RGE
- 2- Respecter les critères de performance minimale
- 3- Demander les aides avant de signer le devis



1. Choisir des professionnels RGE

Annuaire en ligne des entreprises RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

www.france-renov.gouv.fr

- **De préférence 3 devis** par type de travaux + visite des réalisations de l'entreprise avant de s'engager.
- Exiger des DEVIS CLAIRS (épaisseurs, performances (R), labels, détail main d'œuvre...). **Les critères de performance doivent figurer dans les devis !**



1. Choisir les professionnels RGE

Ce qui doit être mentionné sur le devis et la facture :

- La date de la visite préalable ;
- La part « fourniture des matériels, TVA comprise » ;
- Les caractéristiques techniques, les critères de performance des matériaux ou équipements et les normes d'évaluation des performances ;
- Les surface d'isolants ou de capteurs solaires thermiques mises en œuvre ;
- Lorsque les travaux sont soumis à des critères de qualification, **la mention du signe qualité RGE** dont l'entreprise est titulaire correspondant à la nature des travaux effectués ;
- Dans le cas du remplacement des parois vitrées, la mention que ce matériel a été posé en remplacement de parois en simple vitrage.

2. Respecter les critères de performance minimale

Exemple pour l'isolation des parois opaques

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Caractéristiques et performances
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Rampants de toitures, plafonds de comble	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Planchers bar sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$

R : coefficient de résistance thermique (plus R est élevé, plus l'isolation est performante)

ATTENTION : Dans le cadre d'une demande « Maprime Rénov rénovation d'ampleur » et/ou certaines aides locales, les critères sont plus exigeants (comme le Programme Savoie Rénov Energie, la Communauté de communes de Cœur de Savoie, Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan).

3. Demander les aides avant de signer le devis

AVANT DE VOUS ENGAGER

(signature du devis / versement d'un acompte),
il est important de bien **vous renseigner sur les démarches à réaliser et les conditions d'obtention des aides !**

Attendre le « feu vert » des financeurs avant de démarrer les travaux pour certaines aides.



Suite à ces démarches,

Signer les devis et faire réaliser les travaux

Conserver précieusement les devis et factures !

Une fois la facture reçue,
demander le versement des aides financières
aux organismes sollicités.



Quelles aides ?

La TVA à 5,5%

Le taux est appliqué directement sur la facture.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/plusieurs-taux-de-tva>

- Les professionnels : RGE ou non
- Le public concerné : tout public
- Le type de logement : logements achevés depuis plus de 2 ans
(Maison ou appartement, résidence principale ou secondaire)
 - Les revenus du foyer fiscal : tous les revenus
- Les critères techniques : les travaux d'amélioration de la qualité énergétique

Note : Cumulable avec toutes les aides

Les plafonds de ressources (RFR)


Plafonds de ressources				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon dernier avis d'imposition</i>			
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
1	Jusqu'à 17 009 €	Jusqu'à 21 805 €	Jusqu'à 30 549 €	>30 549 €
2	Jusqu'à 24 875 €	Jusqu'à 31 889 €	Jusqu'à 44 907 €	>44 907 €
3	Jusqu'à 29 917 €	Jusqu'à 38 349 €	Jusqu'à 54 071 €	>54 071 €
4	Jusqu'à 34 948 €	Jusqu'à 44 802 €	Jusqu'à 63 235 €	>63 235 €
5	Jusqu'à 40 002 €	Jusqu'à 51 281 €	Jusqu'à 72 400 €	>72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 8 744 €

Où trouver son RFR ?

Numéro de rôle : 016
Date d'établissement : 22/07/2021
Date de mise en recouvrement : 31/07/2021
Identifiant service : 75006

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP PARIS 5E
SAID PORT-ROYAL
20 RUE GEOFFROY ST HILAIRE
75230 PARIS CEDEX 05

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

1 271,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

27 septembre	2021 :	317,00 €
25 octobre	2021 :	317,00 €
25 novembre	2021 :	317,00 €
27 décembre	2021 :	320,00 €

Compte qui sera débité : [REDACTED]
Identifiant de la banque : BOUSFRPP
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Référence Unique Mandat : [REDACTED]

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2021.

Revenu fiscal de référence :	53 617
Nombre de parts :	1,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

3 parcours possibles :

Rénovation par gestes/ rénovation d'ampleur/ aides aux copropriétés

« **MaPrimeRénov par geste** »

Aide de l'État



Prime CEE

*Aides des entreprises
privées*



Eco Prêt à Taux Zéro

Prêt bancaire



Aides locales éventuelles

Aide départementale Savoie rénov énergie

+ *Grand Chambéry*

+ *Grand Lac*

+ *Cœur de Savoie*

+ *Cœur de Maurienne Arvan*

« **MaPrimeRénov Rénovation d'ampleur** » + Eco-Prêt à Taux Zéro + Aides locales éventuelles

« **MaPrimeRénov copropriétés** » + CEE + Eco-Prêt à Taux Zéro + Aides locales éventuelles

3 parcours possibles :

Rénovation par gestes/rénovation d'ampleur/aides aux copropriétés

**MaPrimeRénov
par geste'**



Prime CEE



Eco Prêt à Taux Zéro



Aides locales éventuelles

Aide de l'État

*Aides des entreprises
privées*

Prêt bancaire



La rénovation par geste / MaPrimeRénov par geste

Modification Ma Prime Rénov par geste au 15 Mai 2024

Pour un dossier déposé à partir du 15 Mai 2024 les travaux d'isolation ne seront plus conditionnés à l'installation d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude décarboné, ni à l'obligation de DPE.

Les plafonds de ressources (RFR)

Plafonds de ressources				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon dernier avis d'imposition</i>			
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
1	Jusqu'à 17 009 €	Jusqu'à 21 805 €	Jusqu'à 30 549 €	>30 549 €
2	Jusqu'à 24 875 €	Jusqu'à 31 889 €	Jusqu'à 44 907 €	>44 907 €
3	Jusqu'à 29 917 €	Jusqu'à 38 349 €	Jusqu'à 54 071 €	>54 071 €
4	Jusqu'à 34 948 €	Jusqu'à 44 802 €	Jusqu'à 63 235 €	>63 235 €
5	Jusqu'à 40 002 €	Jusqu'à 51 281 €	Jusqu'à 72 400 €	>72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 8 744 €

MaPrimeRénov'

Aide de l'État



maprimerénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

www.maprimerenov.gouv.fr

- logement de plus de 15 ans en résidence principale ou future résidence principale (plus de 8 mois/an) pour les travaux de rénovation énergétique.
- Plafond d'aide sur 5 ans de 20 000 €
- Accessible aux foyers très modestes, modestes et intermédiaires (la catégorie de revenus supérieurs n'est pas éligible)
- Ouverte à l'ensemble des propriétaires occupants
- Ouverte à l'ensemble des copropriétaires pour la rénovation individuelle de leur logement
- Ouverte aux propriétaires bailleurs
- Ouverte aux usufruitiers, titulaire d'un droit d'usage
- Ne sont pas éligibles : les nus-propriétaires et les personnes morales (exemple SCI)

MaPrimeRénov'

Aide de l'État



Cumuls possibles avec d'autres aides

- Certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Éco-prêt à taux zéro
- Aides proposées par vos collectivités locales

Attention, MaPrimeRénov' par geste n'est pas cumulable avec l'aide « MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur » sur les mêmes travaux.

L'isolation du plancher bas, des combles perdus et le calorifugeage non éligibles à MaPrimeRénov' par geste

Possibilité d'être accompagné par un mandataire (délégué des aides CEE, entreprises, collectivité...).

Le mandataire a la possibilité de préfinancer l'aide et de percevoir l'aide à la place du ménage.

Cependant un mandataire ne peut pas créer le compte du bénéficiaire.

Le bénéficiaire, une fois le compte créé, pourra ensuite adjoindre le mandataire de son choix si le tiers fait partie des mandataires répertoriés par MaPrimeRénov'.

Le montant des aides

MaPrimeRénov'

Les forfaits d'aide relevant du changement de chauffage ou ECS

	Très modeste	Modeste	Intermédiaire
Chaudière granules	7 000 €	5 500 €	3 000 €
Chaudière buche	5 500 €	4 500 €	2 000 €
Poêle granules	1 800 €	1 500 €	1 000 €
Poêle buches	1 800 €	1 500 €	700 €
Foyer fermé	1 800 €	1 000 €	600 €
Chauffage solaire combiné	10 000 €	8 000 €	4 000 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €
PAC géo-solaro	11 000 €	9 000 €	6 000 €
PAC air/eau	5 000 €	4 000 €	3 000 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €

Les forfaits d'aide complémentaires mobilisables

	Très modeste	Modeste	Intermédiaire
Remplacement parois simple vitrage	100 € /équipement	80 € /équipement	40 € /équipement
Isolation murs par l'extérieur	75 €/m ² (max 100 m ²)	60 €/m ² (max 100 m ²)	40 €/m ² (max 100 m ²)
Isolation murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²
Isolation rampants toiture - plafond de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²
Isolation toiture terrasse	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²
Audit énergétique	500 €	400 €	300 €
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €
VMC double flux	2 500 €	2 000 €	1 500 €
Audit énergétique	500 €	400 €	300 €

Les plafonds de dépense éligible

MaPrimeRénov'

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	PLAFOND DE DÉPENSE ÉLIGIBLE*
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)	7 000 €
Système solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint) en Métropole	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	18 000 €
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	4 000 €
ISOLATION THERMIQUE	
Isolation des murs par l'extérieur	150 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	70 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	75 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	180 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1 000 €/équipement
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire	200 €/m ²
AUTRES TRAVAUX	
Audit énergétique hors obligation réglementaire	800 €
Ventilation double flux	6 000 €
Dépose de cuve à fioul	4 000 €

Calcul de MaPrimeRénov' :

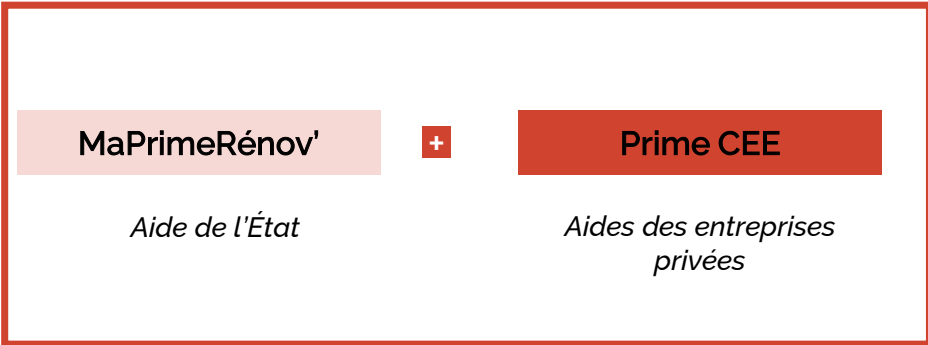
Le montant cumulé de MaPrimeRénov' et des aides des fournisseurs d'énergie ne doit pas dépasser :

- 90 % de la dépense éligible pour MaPrimeRénov' bleu
- 75 % de la dépense éligible pour MaPrimeRénov' jaune
- 60 % de la dépense éligible pour MaPrimeRénov' violet
- 40 % de la dépense éligible pour MaPrimeRénov' rose

D'autre part, le montant cumulé de toutes les aides ne doit pas dépasser 100 % de la dépense éligible



Synthèse des aides financières



MaPrimeRénov'



Prime CEE

Aide de l'État

*Aides des entreprises
privées*



Les Certificats d'Économie d'Énergie

Aides des entreprises privées

Comment fonctionnent les CEE ?

Obligation pour les fournisseurs d'énergie de financer les travaux d'économie d'énergie
Pour eux, il est nécessaire d'atteindre des quotas d'économie d'énergie sinon versement de fortes pénalités financières à l'Etat.

Ces entreprises achètent les économies d'énergie générées par certains travaux de rénovation afin de remplir leurs quotas (et ne pas payer d'amendes).

Publics concernés : propriétaire occupant, locataire, résidence principale et secondaire. Bâtiment de plus de deux ans



Quelques recommandations avant de signer les devis

Les CEE

1. S'inscrire sur internet sur **différents sites proposant la valorisation des CEE** et **obtenir une offre de prime CEE avant la signature du devis.**
2. Vos certificats d'économie d'énergie **ne pourront être valorisés qu'une seule fois**, si vos certificats ont déjà été cédés à une entreprise ils ne pourront pas être valorisés par ailleurs.
3. Soyez vigilant aux offres qui sont faites : **certaines désignations peuvent cacher une valorisation de CEE : prime chaudière, prime énergie, chèque énergie.** Par ailleurs certains fournisseurs d'énergie proposent des offres de services « gratuits » du type conseil personnalisé voire diagnostic énergétique qui peuvent parfois vous engager à céder vos CEE en contrepartie du service proposé.
Pensez à vous renseigner et à lire attentivement tout document avant de le signer.
4. Parlez-en à votre artisan et comparez les offres pour vérifier que la remise proposée n'est pas sous-évaluée.
5. Les travaux éligibles sont soumis à des **conditions de performance énergétique (entreprises RGE et performances).**

Les primes « coup de pouce » chauffage

Les CEE

	REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE AU CHARBON, AU FIOUL OU AU GAZ PAR	
	PRIME MÉNAGES MODESTES OU TRÈS MODESTES	PRIME AUTRES MÉNAGES
Une chaudière biomasse	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur air/eau	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur eau/eau ou sol/eau	5 000 €	
Un système solaire combiné	5 000 €	
Une pompe à chaleur hybride	4 000 €	2 500 €

Les primes « coup de pouce » chauffage

Les CEE



	PRIME MÉNAGES MODESTES OU TRÈS MODESTES	PRIME AUTRES MÉNAGES
REPLACEMENT D'UN ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE AU CHARBON PAR		
Un appareil indépendant de chauffage au bois performant	800 €	500 €
REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU CHARBON, AU FIOUL OU AU GAZ PAR		
Un raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération	700 € par maison raccor- dée	450 € par maison raccordée
REPLACEMENT DANS LES BÂTIMENTS COLLECTIFS		
D'un conduit d'évacuation des produits de combustion, incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation	700 €	450 €



Les primes « coup de pouce » rénovation d'ampleur

Les CEE

Uniquement pour les ménages qui ne sollicitent pas « MaPrimeRénov' parcours accompagné » où l'aide est déjà intégrée

GAIN EN NOMBRE DE CLASSES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT	MONTANT MINIMUM		FACTEUR CORRECTIF	SURFACE HABITABLE SHAB EN M ²
2	4 700 €	X	0,4	Shab < 35
3	5 800 €		0,5	35 ≤ Shab < 60
4 ou plus	7 400 €		0,8	60 ≤ Shab < 90
			1	90 ≤ Shab < 110
			1,2	110 ≤ Shab ≤ 130
			1,3	130 < Shab

Où demander des primes CEE ?

Les CEE

Certains territoires en partenariat avec un courtier en prime énergie ont mis en place des plateformes proposant des primes CEE.

Vous pouvez bénéficier des :

- Primes CEE du Grand Chambéry :
<https://www.grandchambery.fr/2646-estimer-votre-prime-cee-pour-vos-travaux.htm>
- Primes CEE de Cœur de Savoie :
<https://www.coeurdesavoie.fr/4065-certificats-d-economies-d-energie.htm>
- Primes CEE de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise :
<https://www.tarentaise-vanoise.fr/primes-energies-bonifiees>

3 parcours possibles :

Rénovation par gestes/rénovation d'ampleur/aides aux copropriétés

« MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur » + Eco-Prêt à Taux Zéro + Aides locales éventuelles



MaPrimeRénov « parcours accompagné » pour les rénovations d'ampleur

- logement de plus de 15 ans en résidence principale ou future résidence principale (plus de 8 mois/an) pour les travaux de rénovation énergétique.
- Ouverte à l'ensemble des propriétaires occupants
- Ouverte à l'ensemble des copropriétaires pour la rénovation individuelle de leur logement
- Ouverte aux propriétaires bailleurs (à partir du 1^{er} juillet 2024 pour les bailleurs modestes ou très modestes)
- Ouverte aux usufruitiers, titulaire d'un droit d'usage
- Ne sont pas éligibles : les nus-propriétaires et les personnes morales (exemple SCI)

Objet :

- Priorité à l'éradication des passoires thermiques
- Encouragement des rénovations globales plus ambitieuses



L'aide MaPrimeRénov parcours accompagné intègre l'aide sous forme de CEE (un seul dossier à déposer)

MaPrimeRénov « parcours accompagné » pour les rénovations d'ampleur

Les critères d'éligibilité :

- **Gain de 2 classes énergétiques minimum, attesté par un audit énergétique**
- **2 gestes d'isolation minimum** (dès 25% de la surface isolée)
- **Impossibilité de conserver un système de chauffage principal au fioul**, ni d'installer un système majoritairement alimenté au gaz.
- Possibilité d'intégrer dans l'assiette de dépenses éligibles des travaux pour le confort d'été (brasseurs d'air, volets...)
- **Obligation d'être accompagné par Mon Accompagnateur Rénov**

Cette prestation du « Mon Accompagnateur Rénov » est payante mais fait l'objet d'une aide financière complémentaire, dans le cas où le projet aboutit à la réalisation de travaux éligibles.

Plafonds de prise en charge de l'accompagnement MAR	Plafond de dépenses éligibles	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
	2 000€ TTC	100%	80%	40%	20%

- <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov>



MaPrimeRénov « parcours accompagné »

L'accompagnement des ménages modestes ou très modestes

En fonction de votre territoire, un opérateur dédié pourra vous accompagner dans vos démarches :

- **Grand lac** : Opérateur à contacter > Urbanis 04 79 33 21 26
- **Grand Chambéry** : Opérateur à contacter > Urbanis 04 79 33 21 26
- **Centre ancien de Chambéry** : Opérateur à contacter > Cristal Habitat 04 79 71 99 64 - opah-ru@crystal-habitat.fr
- **Arlysère** : Opérateur à contacter > SOLIHA - 0 800 200 451 arlysere@solihha.fr
- **Cœur de Savoie** : Opérateur à contacter > SOLIHA- 0 805 030 020 - coeurdesavoie@solihha.fr
- **Avant-pays savoyard (SMAPS)** : opérateur à contacter > SOLIHA – 0 800 400 522 – smaps@solihha.fr
- **Autres territoires** non couvert par un dispositif particulier, vous pouvez solliciter un Accompagnateur Rénov

<https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov>

MaPrimeRénov « parcours accompagné » pour les rénovations d'ampleur



	Plafond de dépenses éligibles	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Saut de 2 classes	40 000€ (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
Saut de 3 classes	55 000€ (HT)			50% (HT)	35% (HT)
Saut de 4 classes	70 000€ (HT)				
Bonus sortie de passoire		+ 10% (HT)			
Ecrêtement (TTC)		100%	80%	60%	40%

- Résistances thermiques minimum
- Plancher des combles perdus : 7 m².K/W
 - Toiture-terrasse : 6,5 m².K/W
 - Rampants / toiture en pente : 6 m².K/W
 - **Mur par l'extérieur : 4,4 m².K/W**
 - Mur par l'intérieur : 3,7 m².K/W
 - Plancher bas : 3 m².K/W

Une avance de 70 % maximum du montant de MaPrimeRénov rénovation d'ampleur est possible pour les ménages modestes ou très modestes



MaPrimeRénov' « parcours accompagné » pour les rénovations d'ampleur



Principe général

- Le calcul de l'écrêtement se fait sur la base de la dépense TTC (*y.c. si le montant est supérieur au plafond de dépenses éligibles*).
- Le total des aides perçues par le ménage (aides complémentaires locales ou des caisses de retraite comprises) ne pourra pas dépasser ce montant d'écrêtement (*taux d'écrêtement * dépense TTC*).
- Si le total des aides perçues dépasse ce montant, la subvention « parcours accompagné » est réduite pour que le cumul de l'ensemble des aides n'excède pas le montant d'écrêtement

Le financement de MonAccompagnateurRénov' est calculé à part, et ne rentre pas dans ce calcul.

Exemples concrets

Ménage TMO

37 000 € de travaux HT
(39 035 € TTC)
Gain de 2 classes (F à D)

80% d'aides + 10% de bonification
sortie de passoire énergétique
33 300 € d'aide potentielle
&
6 000 € d'aides locales

Écrêtement à **100% TTC**

Le total des aides ne peut pas dépasser 39 035€

L'aide est écrêtée de 265 €

Aides de l'ANAH à hauteur de **33 035 €**
&
6 000 € d'aides locales

* l'aide est calculée sur
70 000 € HT, qui est le
plafond de dépenses
éligibles pour un gain
de 3 classes

Ménage INT

74 000 € de travaux HT
(78 070 € TTC)
Gain de 4 classes (G à C)

45% d'aides + 10% de bonification sortie de passoire
énergétique
38 500 € d'aide potentielle*
&
7 000 € d'aides locales

Écrêtement à **60% TTC**

Le total des aides ne peut pas dépasser 46 842 €

L'aide n'est pas écrêtée

Aides de l'ANAH à hauteur de **38 500€**
&
7 000 € d'aides locales

* l'aide est calculée sur
55 000 € HT, qui est le
plafond de dépenses
éligibles pour un gain
de 3 classes

Ménage SUP

60 000€ de travaux HT
(63 300 € TTC)
Gain de 3 classes (E à B)

35 % d'aides sans bonification sortie
de passoire énergétique
19 250 € d'aide potentielle
&
7 000 € d'aides locales

Écrêtement à **40% TTC**

Le total des aides ne peut pas dépasser 25 320 €

L'aide est écrêtée de 930€

Aides de l'ANAH à hauteur de **18 320 €**
&
7 000 € d'aides locales

« MaPrimeRénov copropriétés » + CEE + Eco-Prêt à Taux Zéro + Aides locales éventuelles



Copropriétés : les travaux des parties communes (et privatives déclarées d'intérêt collectif)



CONDITIONS	AIDE POUR LA COPROPRIÉTÉ	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%*	30% du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50%*	45% du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Bonification « sortie de passoire énergétique » pour les immeubles en classe F ou G et qui atteignent une classe D à minima	+10%	
Primes individuelles pour les copropriétaires	3 000 € par logement pour les ménages aux ressources très modestes	1 500 € par logement pour les ménages aux ressources modestes
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	+20% sous condition d'obtention des CEE par l'Anah	

*sauf en Outre-mer

Les copropriétés éligibles doivent :

- avoir plus de 15 ans,
- être composées de 75 % minimum de lots de résidences principales,
- (65% minimum pour les copropriétés de moins de 20 lots)
- être accompagnées par une assistance à maîtrise d'ouvrage
- permettre un gain d'au moins 35 %

3 parcours possibles :

Rénovation par gestes/rénovation d'ampleur/aides aux copropriétés

**MaPrimeRénov
par geste'**

Aide de l'État



Prime CEE

*Aides des entreprises
privées*



Eco Prêt à Taux Zéro

Prêt bancaire

+ Aides locales éventuelles

Aide départementale Savoie rénov énergie

+ Grand Chambéry

+ Grand Lac

+ Cœur de Savoie

+ Cœur de Maurienne Arvan

« **MaPrimeRénov Rénovation d'ampleur** » + Eco-Prêt à Taux Zéro + Aides locales éventuelles

« **MaPrimeRénov copropriétés** » + CEE + Eco-Prêt à Taux Zéro + Aides locales éventuelles

L'éco-prêt à Taux Zéro

Prêt bancaire

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts.

Cumulable avec les autres aides mobilisables.

Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou une société civile immobilière, vous êtes en copropriété.

Ce prêt est sans conditions de ressources.

C'est une **résidence principale depuis plus de 2 ans**.

C'est un **logement individuel ou collectif**.



Le montant maximal **de l'éco-PTZ par travaux** est de :

- 7 000 € pour une action simple sur les parois vitrées,
- 15 000 € pour une action simple de travaux d'une autre nature,
- 25 000 € pour un bouquet de 2 travaux,
- 30 000 € pour un bouquet de 3 travaux ou plus.
- Il est possible de souscrire un second éco-PTZ complémentaire pour le même logement dans les 5 ans qui suivent l'émission du 1^{er} éco-prêt, sous réserve de rester en dessous du plafond de 50 000 €
- **Eco-ptz porté à 50 000 € sur le reste à charge pour les gestes éligibles à MaPrime Rénov ou pour une rénovation d'ampleur**

Comment contracter un prêt ?

L'Éco-prêt à Taux Zéro

- **Demander des devis.**

Attention, il est impératif que les travaux n'aient pas été commandés (signature du devis) avant que l'offre de prêt ait été émise.

- **Adressez-vous à une banque partenaire munie du formulaire « emprunteur », « entreprise » et des devis ou de l'accord d'aide MaPrimeRénov.**

Attention, **la banque reste libre de vous refuser l'octroi d'un éco-PTZ** comme pour tout autre prêt. Vous pourrez être amené à souscrire **une assurance emprunteur.**

- Le versement de l'éco-PTZ peut **s'effectuer en 1 seule fois** sur la base du descriptif et des devis détaillés avec les travaux envisagés.
- **Faites réaliser les travaux.** Une fois le prêt accordé, vous avez **trois ans** pour réaliser les travaux
- **À l'issue des travaux (facturation),** fournissez à la banque les justificatifs des travaux réalisés.

Synthèse des aides financières



Les aides locales



Le programme Savoie Rénov énergie du département de la Savoie

Aide locale

- Vous êtes **propriétaire occupant** ou **propriétaire bailleur** d'un logement en maison individuelle ou en immeuble collectif de plus de 10 ans (uniquement pour résidence principale),
- Vous ne sollicitez pas l'aide MaPrime Rénov rénovation d'ampleur en tant que ménage modeste ou très modeste (dans ce cas là une aide du Département « Savoie Rénov'énergie Sérénité » de 10 % des travaux plafonné à 3 000 € vous sera octroyée)
- Votre maison est classé **D à G** par l'étiquette énergie (ou sur facture d'énergies)
- Vous remplissez les conditions de ressources suivantes :

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5 et plus
Revenu fiscal annuel de référence maximum	30 549€	44 907 €	54 071 €	63 235 €	72 400 €

	Types de travaux éligibles	Critères techniques
Isolation	Toiture (rampants)	$Rz \geq 7,5m^2 \cdot K/W$
	Toiture (plancher des combles)	$Rz \geq 7,5m^2 \cdot K/W$
	Toiture terrasse	$Rz \geq 5m^2 \cdot K/W$
	Murs (isolation par l'extérieur)	$Rz \geq 4m^2 \cdot K/W$
	Plancher bas	$Rz \geq 3,5m^2 \cdot K/W$
	Parois vitrées (en travaux complémentaires uniquement)	Fenêtres de toiture : $U_{vw} \leq 1,5W/m^2 \cdot k$ et $S_{vw} \leq 0,36$ Autres fenêtres ou portes fenêtres : $U_{vw} \leq 1,3W/m^2 \cdot k$ et $S_{vw} \geq 0,3$ Ou $U_{vw} \leq 1,7W/m^2 \cdot k$ et $S_{vw} \geq 0,36$

Vous remplissez ces conditions ? Alors vous êtes éligible !
 Vous pouvez remplir le dossier de demande de subvention !

Montant de subvention (identique pour chaque catégorie)	15 €/m ² isolé de planchers de combles perdus et de rez-de-chaussée
	20 €/m ² isolé de toitures et de murs par l'extérieur
	100 € / fenêtre

Plafonds de subvention	Bleu - 5 000 €
	Jaune - 4 000 €
	Violet - 3000 €

Le programme Savoie Rénov énergie du département de la Savoie pour les copropriétés

Aide locale

- Accessible aux catégories de ressources bleu, jaune et violet, propriétaire occupant ou propriétaire bailleur d'un logement classé D, E, F ou G dans le dispositif "étiquette énergie"
- Projet de rénovation globale permettant un gain énergétique après travaux de 25 % minimum (sur justificatif de l'évaluation énergétique)
- Projet de rénovation avec un gain énergétique < à 25 %

Catégorie	Taux de subvention	Plafond de subvention	
		Gain énergétique après travaux > à 25%	Gain énergétique après travaux < à 25%
Bleu	30%	6 000 €	4 000 €
Jaune	20%	5 000 €	3 000 €
Violet	10 %	4 000 €	2 000 €

Téléchargez et complétez le formulaire en lien avec vos travaux, disponible dans "ressources documentaires" sur :

https://www.savoie.fr/web/psw_38821/accompagnement-a-la-renovation-energetique

Aide à la rénovation de Grand Chambéry

Aide locale

Aide complémentaire pour les ménages modestes ou très modestes dans le cadre de l'OPAH de Grand Chambéry.

Contact : Urbanis au 04 79 33 21 26



Aide à l'isolation en matériaux biosourcés (jusqu'à 2 500 €).

RFR maximum pour l'aide à l'isolation en matériaux biosourcés

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5 et plus
Revenu fiscal annuel de référence maximum	30 549€	44 907 €	54 071 €	63 235 €	72 400 €

Contact : France Rénov 04 56 11 99 00

Aide à la rénovation de Grand Lac

Aide locale

Personnes éligibles : **propriétaire occupant de maison individuelle** sous conditions de ressources (**revenus intermédiaire ou plus**)

Aides soumise à un gain énergétique de 35 % minimum et traitement d'à minima 2 travaux d'isolation et/ou de ventilation.

Montant de l'aide :

- 2 500 € pour deux travaux d'isolation
- 5 000 € pour trois travaux d'isolation
- 7 500 € pour quatre travaux d'isolation

Bonus de 1 000 € en cas d'utilisation de matériaux biosourcés (minima 1 poste)

Le gain énergétique est calculé par l'ASDER après visite sur site.

Pour les revenus bleu et jaune sollicitant MaPrime Rénov Sérénité, l'aide sera de 15 % du montant des travaux (plafond de 4500 € d'aides ou 7 500 € si niveau BBC rénovation). Dans ce cas là , c'est l'opérateur (Urbanis) qui est chargé du calcul du gain énergétique.

Des aides sont également allouées pour les copropriétés

Contact : France Rénov 04 56 11 99 00



Aide à la rénovation énergétique de Cœur de Savoie

Aide locale

Pour les logements construits il y a plus de 10 ans au moment du dépôt de la demande.

Critères techniques identiques aux critères du Conseil Général (voir ci-dessus)

Pour les logements individuels et petites copropriétés jusqu'à 5 logements



Pour les travaux d'isolation

Travaux d'enveloppe : isolation des murs, des combles ou rampants et des planchers bas :

Forfait au m² isolé, répartition de la surface isolée au tantième pour les petites copropriétés :

- 18 €/m² pour les propriétaires occupants très modestes plafonnés à 1800 €
- 16 €/m² pour les propriétaires occupants modestes plafonnés à 1600 €
- 14 €/m² pour les propriétaires occupants intermédiaires plafonnés à 1400 €
- Bonus aux matériaux biosourcés : + 5€ / m² plafonnés à 500 €

✓ Ouvrants (en remplacement de menuiseries de + de 15 ans – Aide limitée à 10 ouvrants) :

- 100 € / équipement pour les ménages très modestes et modestes

Bonus à la rénovation globale

Bonus rénovation globale

- **1000 € / logement** (y compris petites copropriétés) si réalisation de 4 postes de travaux simultanément.

Postes éligibles : Isolation des murs / Planchers bas / Combles ou rampants / Menuiseries / Système ENR / VMC

Aide aux énergies renouvelables

Systemes de chauffage :

- Chaudière bois automatique : 800 € par logement (y compris petites copropriétés)
- Appareil indépendant bois (poêle) : 400 € par logement (y compris petites copropriétés)

✓ Chauffage et eau chaude solaire

- Chauffe-eau solaire -CES- : 500 € par logement (y compris petites copropriétés)
- Système solaire combiné -SSC- : 1000 € par logement (y compris petites copropriétés)

Une aide complémentaire de 400 à 600€ pour les ménages modestes via le programme « sunforall » est également mobilisable (contact : 06 40 79 82 15 / sun.4all@coeurdesavoie.fr)

Des aides pour l'isolation et l'installation d'énergies renouvelables sont également disponibles pour les logements collectifs.

Informations complémentaires/demande de subventions :

<https://www.coeurdesavoie.fr/4064-renovation-de-l-habitat.htm>

Aide à la rénovation de Cœur de Maurienne Arvan

Aide locale



Conditions d'éligibilité :

- Pour les logements de plus de 15 ans pour la rénovation
- Logement destiné à être occupé ou occupé en résidence principale
- Revenu maximal identique à l'aide du Département (rfr « MaPrimeRénov Bleu/Jaune/violet)
- Chaque poste doit être traité en totalité
- Un rdv préalable avec un conseiller France-Rénov (ASDER) est exigé

Plafond de subvention :

- 5 000 €/logement pendant 3 ans en logement individuel
- 2 000 €/logement et 15 000 € par copropriété pendant 3 ans

Bonus de 1 000 € pour plus de 2 travaux engagés en individuel et bonus de + 5 €/m² en cas d'utilisation de matériaux biosourcés

Pour plus de renseignements :

Maison de l'Habitat – 04 79 83 55 30 – maisonhabitat@3cma73.com

Informations complémentaires/demande de subventions :

<https://www.coeurdemaurienne-arvan.com/vos-services/habitat/je-renove>

	Types de travaux éligibles	Critères techniques	Subvention 3 CMA 2022 (individuel ou collectif)	
Isolation	Toiture (rampants)	R _z ≥ 7,5m ² .K/W	15€/m ²	
	Toiture (plancher des combles)	R _z ≥ 7,5m ² .K/W	15€/m ²	
	Toiture terrasse	R _z ≥ 5m ² .K/W	15€/m ²	
	Murs (isolation par l'extérieure)	R _z ≥ 4m ² .K/W	15€/m ²	
	Plancher bas	R _z ≥ 3,5m ² .K/W	15€/m ²	
	Parois vitrées (en travaux complémentaires uniquement)	Fenêtres de toiture : U _w ≤ 1,5W/m ² .k et S _w ≤ 0,33 Autres fenêtres ou portes fenêtres : U _w ≤ 1,3W/m ² .k et S _w ≥ 0,3 si bois/pvc Ou U _w ≤ 1,7W/m ² .k et S _w ≥ 0,36 si aluminium Portes d'entrées Ud<1,7 Entrées d'air obligatoires Menuiseries de plus de 15 ans	Subvention de 15 % de la dépense subventionnable	
Chauffe-eau solaire		Certifié cstbat ou solarkeymark	500 €(neuf ou rénovation)	
Chauffage	Chauffage solaire (SSCI)		Certifié cstbat ou solarkeymark	1 000 € en neuf ou rénovation
	Chaudière bois granulé		Rendement >90% (type label Flamme verte 7'), norme NF EN 303.5	1000 € en neuf ou rénovation 2 000 € en collectif

La ville de Chambéry

Exonération - Taxe Foncière

Exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière pendant trois ans pour les propriétés anciennes (construites avant 1989) ayant fait l'objet de **travaux de rénovation énergétique**. Le montant des travaux doit être supérieur à 10 000 € (hors main d'œuvre) par logement au cours de l'année qui précède l'exonération, ou supérieur à 15 000 € sur trois années consécutives.

Votre territoire

Avant tout projet de rénovation, vous pouvez solliciter votre territoire (commune, comcom) afin de savoir s'il propose une aide financière



Synthèse cumul des aides

	Ma Prime Rénov'	Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Aides des collectivités locales	Aides des fournisseurs d'énergie	Eco prêt à taux zéro
Ma Prime Rénov'	Limite de 20 000€ par logement sur 5 ans	X	✓ Avec un écrêtement de MaPrime Rénov'	✓ Avec un écrêtement de MaPrime Rénov'	✓
Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	X	Rénovation en 2 étapes possibles sur 5 ans	✓	X	✓
Aides des collectivités locales	✓ Avec un écrêtement de MaPrime Rénov'	✓ Avec un écrêtement de MaPrime Rénov'		✓	✓
Aides des fournisseurs d'énergie	✓ Avec un écrêtement de MaPrime Rénov'	X	✓		✓
Eco prêt à taux zéro	✓	✓	✓	✓	

Synthèse cumul des aides

Je souhaite simplement réaliser un poste de travaux de performance énergétique :

- Je prends contact avec un Espace Conseil France Rénov pour avoir des conseils techniques neutres et gratuits afin d'affiner mon projet
- Si mon logement a plus de deux ans, je suis éligible aux certificats d'économie d'énergie
- En complément, je peux mobiliser Ma Prime Rénov sous certaines conditions (ressources, ancienneté, performance, nature des travaux...)

Je souhaite envisager ma rénovation de façon globale et entreprendre un projet d'ampleur :

- Je prends contact avec un Espace Conseil France Rénov pour avoir des conseils techniques neutres et gratuits afin d'affiner mon projet
- Quelque soient mes revenus, je m'oriente vers Ma Prime Rénov – parcours accompagné et choisis Mon Accompagnateur Rénov pour m'aider dans mes démarches

Pour mener à bien votre projet



Merci de votre attention !



**Contactez vos conseillers en
rénovation énergétique en Savoie**

04 56 11 99 00

ou sur info@faire73.fr